



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aliments du bétail

Question écrite n° 2940

Texte de la question

M Jean-Louis Goasduff demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt si le Gouvernement français compte réagir contre la récente décision de la commission européenne baissant de 10 p 100 les prix pour les protéagineux et de 7,5 p 100 pour le colza. Cette décision n'est-elle pas inacceptable à l'heure où la crise actuelle du soja américain et la hausse des prix des aliments du bétail incitent à reconnaître davantage le caractère stratégique et économique de ces productions pour la CEE ? Le Gouvernement envisage-t-il de réévaluer l'aide à l'incorporation des protéagineux dans la fabrication des aliments du bétail ? En effet il est anormal que parallèlement à cette baisse du prix des protéagineux européens, la CEE réduise progressivement cette aide (100 francs par quintal en avril, 80 francs en juin et moins de 45 francs en juillet) qui devrait nous permettre de mieux résister aux pressions américaines.

Texte de la réponse

Reponse. - Les secteurs des oléagineux et des protéagineux sont soumis dans la Communauté européenne aux quantités maximales garanties. On sait que ce système, consacré à Bruxelles en février 1988 par le conseil européen, vise à stabiliser les dépenses agricoles de la CEE. Cet objectif est essentiel à la survie de la politique agricole commune, et l'intérêt des agriculteurs commande que les règles définies pour quatre campagnes par les chefs d'Etat et de gouvernement soient respectées. Le principe du système peut être ainsi résumé : normalement, le prix de soutien, exprimé en écus, ne change pas d'une campagne à l'autre, mais, si la production communautaire dépasse la quantité maximale (4,5 millions de tonnes en colza et 3,5 millions en protéagineux), ce prix est réduit en proportion. C'est ce qui s'est passé en 1988-1989, avec des baisses de 7,65 p 100 en colza et de 9 p 100 en protéagineux, atténuées par l'ajustement de 1,5 p 100 de la parité verte du franc au 1er janvier 1989. La France agit à Bruxelles pour corriger les inconvénients liés à l'absence d'un butoir à la baisse qui risque d'entraîner des transferts brutaux d'une culture à l'autre et de désorganiser les filières. L'aide communautaire aux protéagineux est fonction de l'écart entre le prix de soutien et le cours mondial du soja : ce dernier a fortement augmenté en 1988 en raison de la sécheresse aux Etats-Unis. Il est donc normal que la commission ait réduit l'aide. Il faut relever que la production française de 1988, qui avait atteint près de 3 millions de tonnes, en augmentation de 40 p 100 sur 1987, était presque entièrement écoulée au début d'avril dernier. On peut donc considérer que l'aide a été, pendant l'ensemble de cette campagne, ajustée à des niveaux satisfaisants. Néanmoins, la France intervient pour que les modalités de son calcul soient plus clairement définies par la commission.

Données clés

Auteur : [M. Goasduff Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2940

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2624